

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FREJAIROLLES
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
ET REGLEMENTATION DE L'INSTALLATION DES FORAINS
DE LA FETE LOCALE

Année 2023

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la fête locale a lieu du 5 mai 2023 au 7 mai 2023 et qu'il convient d'organiser son déroulement,

Considérant qu'en ces circonstances l'occupation du domaine public doit être règlementée,

Vu la demande présentée par Monsieur Fabien LARROUTIS relative à l'installation de manèges enfantins,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Fabien LARROUTIS, domicilié chemin Saint-Pierre 31450 SAINT FELIX DE LAURAGAIS est autorisé à s'installer sur la place de la salle polyvalente à l'occasion de la fête communale des 5, 6, 7 mai 2023.

Article 2 : La présente autorisation est valable à compter du 4 mai 2023. Elle concerne l'installation d'un manège enfantin de 10m X 8 m., MIMI TAGADA 8 x 6 m et une remorque cascade de 10 m x 5 m.

Article 3 : L'occupation de cet espace public est délivrée gratuitement.

Article 4 : Le pétitionnaire veillera à conserver l'emplacement en parfait état de propreté. Tout perçage au sol est interdit.

En cas de détérioration, dégradation ou salissure constatée, la commune fera procéder aux travaux de remise en état au frais exclusif de Monsieur LARROUTIS.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment sans indemnité en cas de non-respect par l'occupant des conditions précitées.

Fait à FREJAIROLLES, le

le 23/03/2023

Jérôme CASIMIR, maire

Publié et notifié à l'intéressé

Dater, écrire « Lu et approuvé » et signer

